

2011

Le Débat d'Orientation Budgétaire



Octobre 2010

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

À cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

1

Perspectives économiques et financières

2

Finances publiques

3

Budget de l'État

4

Mesures pour les collectivités locales

Avertissement

Ce document, conçu par la Direction des Études de Dexia, rassemble des éléments d'information susceptibles de vous aider dans la préparation du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif à venir.

Il a été élaboré à partir des éléments disponibles début octobre, à savoir :

- le texte du projet de loi de finances pour 2011 dans sa version initiale (tel que présenté en Conseil des ministres le 29 septembre 2010) et ses rapports annexes,
- le texte du projet de loi de programmation des finances publiques 2011-2014.

Le PLF est examiné depuis le 18 octobre par le Parlement (Assemblée nationale, puis Sénat). Il sera adopté quand il aura été approuvé dans les mêmes termes par les deux assemblées (via une procédure de commission mixte paritaire si nécessaire). Il est donc susceptible d'être modifié tout au long des discussions parlementaires et ne devrait être définitif que fin décembre 2010.

La Direction des Études de Dexia publiera courant janvier un document complémentaire synthétisant et analysant les mesures définitivement adoptées de la Loi de finances pour 2011 et de la Loi de finances rectificative pour 2010.

Sigles



CET	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRCD	Dotations de compensation des reversements aux communes défavorisées
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DGD	Dotations générales de décentralisation
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FB / FNB	Foncier bâti / foncier non bâti
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de finances initiale
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PSR	Prélèvements sur recettes
RCE	Réduction pour création d'établissement
RCT	Relations avec les collectivités territoriales
RMI / RSA	Revenu minimum d'insertion / Revenu de solidarité active
TaSCom	Taxe sur les surfaces commerciales
TIPP	Taxe intérieure sur les produits pétroliers
TP	Taxe professionnelle
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance



CONTEXTE INTERNATIONAL

Aux États-Unis, la croissance du PIB atteindrait 2,6 % en 2010. Cependant, un tassement est observable dès la moitié de l'année, en lien avec l'arrivée à expiration du plan de relance et la faiblesse de la consommation privée. En 2011, les prévisions du Rapport économique, social et financier font état d'un ralentissement de la croissance américaine, qui s'établirait à 1,7 %.

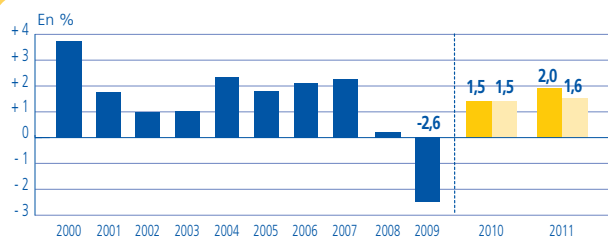
L'activité de la **zone euro** a connu une accélération au 1^{er} semestre 2010 (+ 0,8 %), ce qui lui permettrait d'afficher une croissance de 1,4 % sur l'année. Cependant, avec une croissance estimée à 1,6 % en 2011 par le Rapport économique, social et financier, elle ne retrouverait pas son rythme d'avant crise (+ 2,3 % en moyenne annuelle entre 1997 et 2007).

I - Produit intérieur brut

Une reprise sans tonus

En France, la croissance du produit intérieur brut (PIB) s'établit à +0,5 % au 2^{ème} trimestre 2010, sans qu'aucune accélération ne soit attendue au second semestre. Sur l'année, la croissance atteindrait + 1,5 % selon le consensus des économistes, après - 2,6 % en 2009. Pour 2011, le consensus table sur une croissance de 1,6 %, avec des prévisions oscillant autour de cette moyenne dans une fourchette assez large de + 1,0 % à + 2,5 %. Plusieurs facteurs pourraient contraindre la croissance l'an prochain : les exportations françaises pourraient être freinées par la mise en place de plans d'austérité chez les principaux partenaires économiques, tandis que la consommation des ménages ne devrait pas connaître de progression significative.

Évolution en volume du produit intérieur brut en France

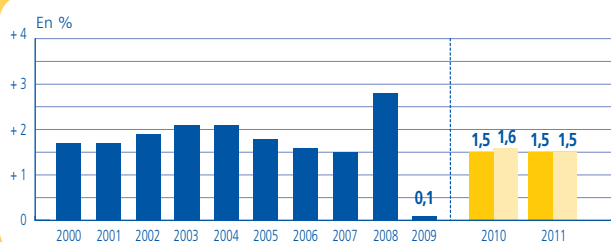


II - Inflation

Stabilité de l'inflation en 2011

En France, les prix à la consommation connaissent une progression de 1,6 % en 2010, après + 0,1 %. Ce retour de l'inflation – qui reste modéré – s'explique par une reprise à la hausse des cours mondiaux des matières premières. En 2011, le risque inflationniste semble exclu : la hausse des prix à la consommation ne devrait pas connaître d'accélération particulière et s'établirait à + 1,5 % selon le consensus des économistes.

Inflation annuelle moyenne en France

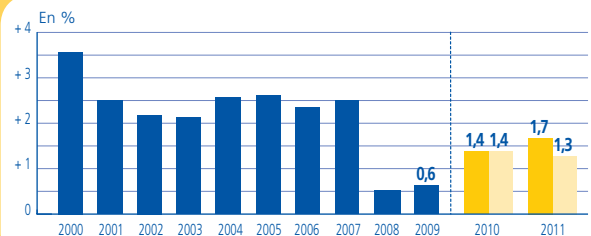


III - Consommation privée

Atonie de la consommation privée

En 2011, la croissance de la consommation des ménages français resterait encore mesurée (+ 1,3 % selon le consensus des économistes, après + 1,4 % en 2010), notamment en l'absence d'une nette amélioration de la situation du marché du travail, ou encore en raison du fort niveau des prix immobiliers.

Évolution en volume de la consommation des ménages en France



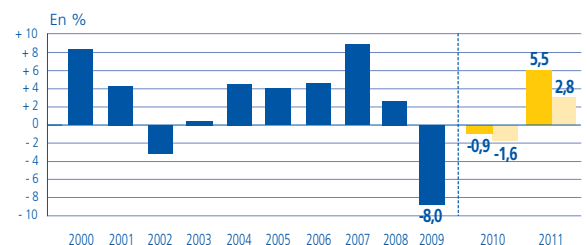
IV - Investissement productif

Reprise de l'investissement productif

En France, après deux années de recul (- 8,0 % en 2009 et - 1,6 % en 2010), l'investissement productif devrait repartir en 2011 (+ 2,8 %), en lien avec la reprise économique et l'amélioration de la situation financière des entreprises.

Il s'agit de la composante sur laquelle la dispersion des prévisions est la plus forte (c'est par nature une composante volatile), oscillant entre + 0,8 % pour les prévisions les plus pessimistes, et + 6,1 % pour les plus optimistes.

Évolution en volume de l'investissement productif en France



■ INSEE (2000-2009)

■ Prévisions du gouvernement (2010-2011)

■ Prévisions du consensus des économistes (2010-2011)



V - Taux d'intérêt

Le marché européen des taux d'intérêt à long terme s'est caractérisé cette année par une forte instabilité avec une chute de plus de 100 points de base, liée aux craintes déflationnistes et à la fin des plans de relance budgétaire, dans un contexte d'injections massives de liquidités.

Alors que les taux de swaps ont fortement chuté en 2010, certains États européens ont vu leur taux d'emprunt augmenter sensiblement en raison de déficits et de niveaux d'endettement jugés trop élevés par les investisseurs internationaux.

Cette instabilité des taux d'intérêt à long terme est liée aux risques :

- déflationniste engendré par le désendettement privé,
- inflationniste induit par le niveau des taux monétaires et des déficits publics, les achats de titres réalisés par les banques centrales et donc la dévaluation monétaire,
- budgétaire résultant des politiques de relance menées par les États qui doivent désormais maîtriser leur endettement.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a indiqué qu'elle allait retirer progressivement ses mesures d'assouplissement quantitatif qui consistent à accroître la liquidité dans le but de relancer l'économie. Par ailleurs, de nombreux États européens optent désormais pour des politiques d'austérité.

Le risque de dérapage inflationniste en Europe à court terme semble donc limité et l'inflation devrait rester inférieure à 2 %. La BCE ne devrait donc pas rentrer dans un cycle de hausse des taux en 2011 mais pourrait agir de façon symbolique à la hausse comme à la baisse.

Cependant, le risque inflationniste n'est pas nul en raison d'une possible spéculation sur les matières premières, liée aux injections massives de dollars par la Réserve Fédérale américaine.

Une chute de l'euro causée par une nouvelle crise de la dette souveraine des pays dits périphériques pourrait obliger la BCE à accroître ses mesures d'assouplissement quantitatif et venir renforcer le risque inflationniste en 2011.

La restriction des capacités budgétaires des États assombrit les perspectives de croissance en Europe alors que l'investissement privé ne semble pas encore prendre le relais. Le niveau critique des déficits publics contraint les gouvernements à plus de rigueur.

Dès lors, la solution budgétaire devient à double tranchant. En effet, si la croissance baisse trop fortement à cause des plans d'austérité, les dépenses sociales des États augmenteront, alors que leurs recettes baisseront. *Contrario*, si les États laissent trop filer leurs déficits, la charge des intérêts de la dette pourrait devenir insoutenable et entraîner une forte augmentation des taux d'intérêt ; ce qui alourdirait encore cette charge.

L'effet plus ou moins multiplicateur des dépenses publiques devient ainsi un élément primordial pour la croissance économique de long terme et donc pour les déficits publics à long terme, dans un contexte d'indispensable optimisation budgétaire des États et de désendettement du secteur privé.

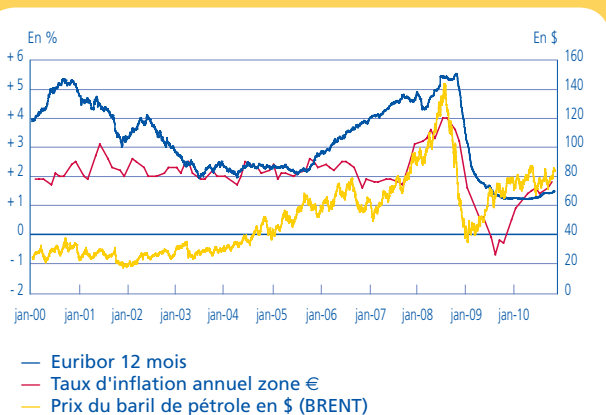
En conséquence, dans un contexte de seuil critique d'endettement des États et de choix de politique budgétaire d'austérité en Europe, le risque de voir - à court terme - les taux remonter est faible sauf en cas de choc « externe » (spéculation sur les matières premières, crise budgétaire et de liquidité, chute de l'euro).

Cependant dès 2011, les politiques d'austérité pourraient entraîner un trop faible croissance économique et, à l'inverse de l'effet recherché, une augmentation des déficits publics.

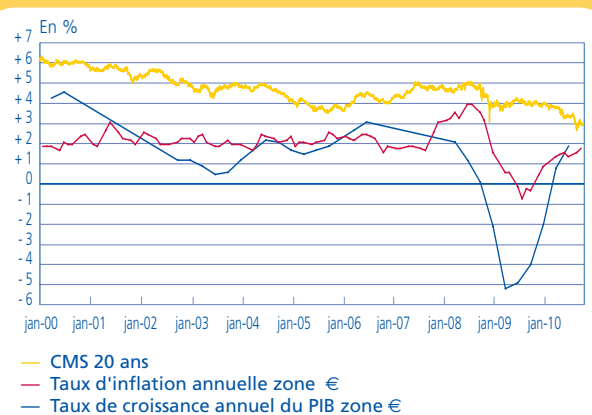
Toutes choses étant égales par ailleurs, le creusement de ces déficits pourrait engendrer une hausse des taux payés sur les dettes souveraines et inciter la BCE à reprendre ses achats de titres d'État. La création monétaire qui s'en suivrait ne pourrait que déboucher sur davantage d'inflation et donc une hausse des taux.

Les marchés de taux seront donc influencés par une croissance faible avec un risque déflationniste à court terme et inflationniste à long terme.

Taux courts



Taux longs



Les prévisions pour les finances publiques en 2011 et à l'horizon 2014

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2011, ainsi que dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2011-2014.

Les mesures annoncées confirment celles qui avaient été dessinées lors de la dernière Conférence sur le déficit au mois de mai 2010.

Le Gouvernement s'engage devant le Parlement, comme il l'a fait au niveau européen, à ramener le déficit public à 6 points de produit intérieur brut (PIB) en 2011, et à atteindre 3 % du PIB en 2013 (limite fixée par le critère de Maastricht) et 2 % en 2014.

Hypothèses macroéconomiques du PLF 2011			
Évolution	2010	2011	2012-2014 moyenne annuelle
PIB (en volume)	+ 1,5 %	+ 2,0 %	+ 2,5 %
Inflation	+ 1,2 %	+ 1,5 %	+ 1,75 %

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est de + 2,0 % en 2011, après une hausse de 1,5 % en 2010 ; l'inflation anticipée reste stable et modérée : + 1,5 % en 2011, contre + 1,2 % en 2010.

I- La dépense publique

Le retour à l'équilibre des finances publiques repose principalement sur la maîtrise des dépenses publiques ; l'objectif retenu dans la loi de programmation limite la croissance annuelle de la dépense publique à 0,8 % en volume entre 2011 et 2014, hors effets liés à l'extinction des mesures du plan de relance.

La dépense publique a augmenté de 3,7 % en volume en 2009, en raison notamment des dépenses engagées dans le cadre du plan de relance ; en 2010, elle croît à un rythme plus modéré (+ 1,8 %).

L'effort de redressement des comptes publics engage l'ensemble des acteurs de la dépense publique (État, organismes divers d'administration centrale, administrations sociales et collectivités locales) :

- les dépenses de l'État seront gelées en valeur pour les trois prochaines années, hors pensions et charges de la dette. Le Gouvernement conduira un effort sur les dépenses de fonctionnement et d'intervention à hauteur de 10 % d'ici à 2013 ;
- la réforme des retraites, en cours d'examen par le Parlement, contribuerait à maîtriser la dépense publique, y compris à l'horizon 2013 ;
- les efforts engagés pour renforcer l'efficacité des dépenses d'assurance maladie seront poursuivis dans le cadre défini par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » ;
- les transferts de l'État aux collectivités territoriales seront stabilisés en valeur. Un moratoire est prévu sur les normes réglementaires qui leur sont imposées afin de fournir aux collectivités locales de

nouveaux outils pour une meilleure maîtrise de leurs dépenses. S'agissant du secteur public local, la programmation est construite sur une hypothèse d'évolution modérée des dépenses locales, de 0,6 % par an en moyenne, qui leur permettrait d'atteindre l'équilibre à l'horizon 2014.

Évolution en volume, en moyenne annuelle	Évolution des dépenses publiques 2011-2014*
Total administrations publiques	+ 0,8%
Administrations publiques centrales **	+ 0,0%
Administrations de sécurité sociale	+ 1,2%
Administrations publiques locales	+ 0,6%

* hors contrecoup du plan de relance
** hors transfert exceptionnel aux administrations publiques locales lié à la réforme de la TP
Source : Rapport sur la programmation des finances publiques 2011-2014

II- Les déficits publics

Le déficit public s'est accru sous l'effet conjoint de la baisse des recettes et de la hausse des dépenses induites par la crise, notamment dans le cadre du plan de relance.

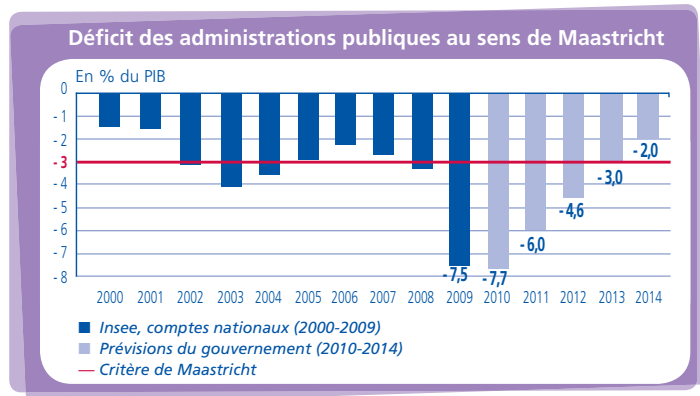
En 2010, le déficit de l'ensemble des administrations publiques atteint 7,7 % du PIB (soit un niveau légèrement inférieur à la cible de 8 % inscrite dans le programme de stabilité français transmis à la Commission européenne début février 2010).

En 2011, dans un contexte de reprise de l'activité, le solde public se redresserait à 6,0 % du PIB grâce notamment aux premières mesures prises en termes de limitation des dépenses, de réduction des niches fiscales et sociales et en raison de la fin des mesures de gestion de crise (plan de relance et surcoût temporaire de la réforme de la taxe professionnelle, à hauteur de 0,6 point de PIB au total).

La trajectoire retenue dans la loi de programmation 2011-2014 indique que le déficit est anticipé à 4,6 % en 2012, 3,0 % en 2013 et 2,0 % en 2014. Ces prévisions reposent sur un effort important de maîtrise de la dépense publique et sur une poursuite de la politique de réduction significative des niches fiscales et sociales.

Déficit public au sens de Maastricht						
En % du PIB	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total administrations publiques	-7,5%	-7,7%	-6,0%	-4,6%	-3,0%	-2,0%
Administrations publiques centrales	-6,0%	-5,6%	-4,0%	-3,1%	-2,1%	-1,5%
Administrations de sécurité sociale	-1,3%	-1,7%	-1,5%	-1,2%	-0,8%	-0,5%
Administrations publiques locales	-0,3%	-0,4%	-0,5%	-0,3%	-0,2%	0,0%

Source : Rapport économique, social et financier - PLF pour 2011

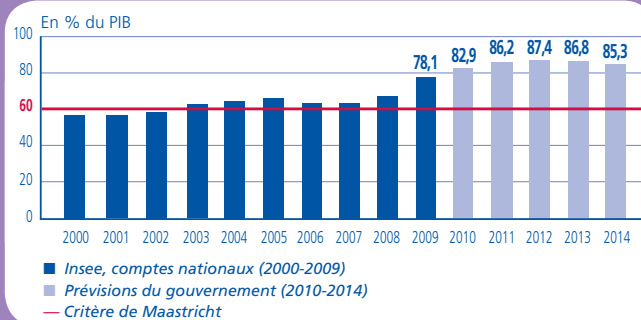


III- La dette publique

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la **dette publique** au sens de Maastricht augmente et **atteint** ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, **82,9 % du PIB en 2010**, après 78,1 % en 2009, soit une hausse de près de 5 points de PIB (la hausse avait été de plus de 10 points de PIB entre 2008 et 2009). D'après les prévisions inscrites dans le projet de loi de programmation, après un pic à 87,4 % du PIB en 2012, la dette publique devrait décroître pour s'établir à 86,8 % du PIB en 2013, puis 85,3 % du PIB au terme de la période de programmation.

Pour rappel, en 2009, la dette des administrations locales atteignaient 8,2 % du PIB et représentait environ 11 % de la dette publique.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht

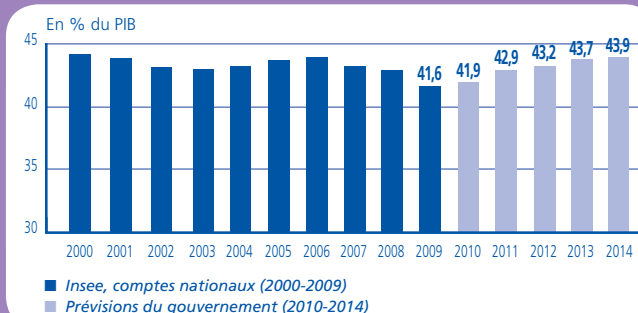


Taux de prélèvements obligatoires

En % du PIB	2009	2010	2011
Total Administrations publiques	41,6	41,9	42,9
Administrations publiques centrales	12,7	14,6	14,1
Administrations de sécurité sociale	22,6	22,6	22,6
Administrations publiques locales	6,1	4,5	5,9
Union européenne	0,2	0,2	0,2

Source : Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution - PLF pour 2011

Taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques



IV- Les prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait s'établir à 41,9 % du PIB en 2010, soit une hausse de 0,4 point de PIB par rapport à 2009.

La majeure partie de cette hausse s'explique par le rebond des recettes de l'impôt sur les sociétés (IS)¹.

Sous l'effet de la réforme de la taxe professionnelle, le taux de prélèvements obligatoires de l'État augmente de 1,9 % en 2010 (dont 1,7 % lié exclusivement à cette réforme) ; en parallèle, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales baisse assez nettement (- 1,6 point). Cf encadré ci-contre

En 2011, le taux de prélèvements obligatoires devrait augmenter d'un point et atteindre 42,9 % du PIB, notamment sous l'effet anticipé de la reprise économique et du redressement spontané des recettes fiscales déjà entamé en 2010 mais aussi, en raison de la réduction et/ou de la suppression de niches fiscales et sociales prévues dans le PLF pour 2011 et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales reviendrait à un niveau de 5,9 % (contre 4,5 % en 2010), reflétant l'effet des transferts de recettes liés à la réforme de la taxe professionnelle.

LES EFFETS DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE SUR LES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES ET SUR LEUR RÉPARTITION PAR SOUS-SECTEURS EN 2010 ET 2011

En 2010, la réforme de la taxe professionnelle induirait une diminution des prélèvements obligatoires de 0,5 point de PIB, ainsi qu'une modification de leur répartition entre sous-secteurs. Cette année-là, les nouvelles taxes créées (contribution économique territoriale ou CET, scindée en une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou CVAE et une cotisation foncière des entreprises ou CFE ; imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ou IFRER) sont affectées de manière transitoire à l'État. Associées à l'impact de la réforme sur les dégrèvements relatifs à la taxe professionnelle, elles augmentent temporairement le taux de prélèvements obligatoires de l'État de 1,2 point de PIB. Par ailleurs, l'État compense la perte de recettes des collectivités territoriales en leur transférant une dotation budgétaire spécifique. Au total, les collectivités locales connaissent donc un repli de leurs prélèvements obligatoires de 1,7 point de PIB en 2010.

En 2011, les taxes sont définitivement affectées aux collectivités locales, ramenant les taux de prélèvements obligatoires de l'État et des administrations publiques locales à des niveaux plus en ligne avec leurs tendances historiques.

Source : Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution - PLF pour 2011

¹- Après la chute brutale du bénéfice fiscal des entreprises en 2008 (de près de 25 %), sa quasi-stabilisation en 2009 conduirait à une évolution spontanée positive de l'IS en 2010, en raison de ses modalités de recouvrement.



Budget de l'État et principales missions intéressant le secteur local

I. Le budget de l'État pour 2011

Le budget de l'État est composé :

- du **budget général** qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- des **comptes spéciaux** qui retracent des dépenses et des recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- des **budgets annexes** qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative).

Recettes du budget général

Les **recettes totales** du budget général, nettes des remboursements et dégrèvements, s'élèvent à 271,3 milliards d'euros en 2011.

Elles sont principalement constituées des **recettes fiscales nettes**, d'un montant de 254,4 milliards d'euros. Ces recettes diminuent légèrement par rapport à 2010 révisée, en raison notamment du transfert aux collectivités locales des nouvelles taxes instituées dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle et transitoirement perçues en 2010 par l'État. (Cf. encadrés p. 5 et ci-contre)

Hors impact de la réforme de la TP, les impôts enregistrent une augmentation sensible en lien avec la reprise économique. Ils intègrent également les mesures de réduction des dispositifs fiscaux dérogatoires qui permettent une hausse de 1,7 milliard d'euros des recettes.

La TIPP, à périmètre constant, évoluerait de 1,1 % (avec une hypothèse d'évolution prévisionnelle de consommation de carburant entre - 5 % pour les super carburants et + 2,9 % pour le gazole). La TIPP diminue cependant à champ courant en raison d'un nouveau transfert aux départements et aux régions.

En milliards d'euros	LFI 2010	LFI 2010 révisée	PLF 2011	Évolution 2011/2010 révisée (en %)
Recettes fiscales brutes	346,3	345,2	336,5	- 2,5
- impôt sur le revenu	54,7	55,5	59,5	7,3
- impôt sur les sociétés	50,4	52,1	56,7	8,7
- TIPP	14,5	14,2	14,2	- 0,4
- TVA	171,0	170,5	175,1	2,7
- Autres (y compris impact de la réforme TP)	55,7	52,9	31,1	- 41,2
Remboursements et dégrèvements (-)	94,2	90,6	82,2	- 9,3
Recettes fiscales nettes	252,1	254,7	254,4	- 0,1
Recettes non fiscales	15,0	18,6	16,9	- 9,3
>> Recettes totales nettes	267,1	273,3	271,3	- 0,7

SOLDE DE L'ÉTAT EN 2011 : IMPACT DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

En 2011, l'impact de la réforme de la TP explique à hauteur de 4,3 milliards d'euros le déficit de l'État, après 9,5 milliards d'euros en 2010, soit une amélioration de 5,25 milliards d'euros.

Ce **coût net de 4,3 milliards d'euros en 2011** résulte d'une diminution des recettes fiscales de l'État, de l'instauration de dépenses supplémentaires et de l'amélioration du solde du compte d'avance aux collectivités locales.

La **baisse nette des recettes fiscales de l'État est estimée à 1,8 milliard d'euros**. Elle comprend la diminution des recettes pour 12,1 milliards d'euros liée au transfert d'impôts d'État aux collectivités locales (TSCA, DMTO, TaSCom), à la suppression de la cotisation minimale et de la cotisation nationale de péréquation et à la suppression des frais d'assiette et de recouvrement auparavant perçus par l'État. Une partie de ces pertes ou transferts de ressources est compensée par une hausse de recettes de 10,3 milliards d'euros liée à l'augmentation de l'impôt sur les sociétés et à la suppression des dégrèvements de TP.

Ensuite, les mécanismes de garantie visant à neutraliser l'impact de la réforme de la TP sur les budgets des collectivités locales entraînent **des dépenses supplémentaires de 2,9 milliards d'euros**.

Enfin, les nouvelles taxes créées en 2010, temporairement affectées à l'État et transférées aux collectivités locales en 2011, **améliorent de 0,4 milliard d'euros** le solde du compte d'avance aux collectivités locales.

En milliards d'euros	
Impact sur les recettes fiscales de l'État	- 1,8
Transfert de DMTO, TSCA, TaSCom	- 4,1
Suppression d'impôts perçus par l'État liés à la TP*	- 3,7
Suppression frais d'assiette et de recouvrement	- 4,3
Hausse impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu	2,4
Hausse de la taxe sur les installations nucléaires de base	0,2
Solde des mouvements sur les dégrèvements de TP/CET	7,7
Impact sur les prélèvements sur recettes	- 2,9
Versement de la DCRT	- 2,5
Versement de la DCRC	- 0,4
Impact sur le solde du compte d'avance aux CL	0,4
>> Impact sur le solde de l'État 2011	- 4,3
Impact sur le solde de l'État en 2010	-9,5
soit une amélioration du solde de l'État de :	5,25

* cotisation minimale et cotisation nationale de péréquation



La norme d'évolution des dépenses du budget général

L'État s'est astreint cette année à un **double encadrement de l'évolution des dépenses**.

À la norme « zéro volume » (évolution égale à l'inflation, soit + 1,5 %) qui s'applique à l'ensemble constitué des dépenses du budget général et des prélèvements sur recettes, s'ajoute cette fois-ci une norme « zéro valeur » (0 % d'évolution) applicable au sous-ensemble correspondant au périmètre total déduction faite des dépenses héritées du passé, à savoir la charge de la dette et les pensions.

Les **dépenses nettes** du budget général s'élèvent à 286,4 milliards d'euros et progressent (à champ constant) de 1,6 %. Les prélèvements sur recettes (PSR), versés au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, d'un montant de 70,5 milliards d'euros (73,4 milliards d'euros y compris réforme TP) diminuent à champ constant de 0,2 % (cf. fiche 4).

En milliards d'euros	LFI 2010	PLF 2011 structure constante	Évolution 2011 constant/LFI 2010 (en %)	PLF 2011 structure courante
DÉPENSES ENTRANT DANS LA NORME "0% VOLUME" (inflation : 1,5%)				
Dépenses nettes du budget général	281,1	285,7	1,6	286,4
- dont dépenses de personnel (hors pensions)	82,1	82,7	0,8	81,2
- dont pensions (1)	35,1	36,7	4,6	36,0
- dont charges de la dette (2)	42,5	45,4	6,9	45,4
- autres dépenses du budget général	121,5	120,9	-0,5	123,8
Prélèvements sur recettes (hors impact réforme TP)	71,2	71,1	-0,2	70,5
- PSR Collectivités locales	53,1	52,9	-0,4	52,3
- PSR Union européenne	18,2	18,2	0,5	18,2
Total des dépenses (3)	352,3	356,8	1,3	356,9
DÉPENSES ENTRANT DANS LA NORME "0% VALEUR"				
Total des dépenses hors dette et pensions (=3-2-1)	274,8	274,8	0,0	275,6
DÉPENSES HORS NORME				
Dépenses exceptionnelles (plan de relance, réforme TP...)	36,9	-	-	2,9
>> Total des dépenses	389,2	-	-	359,8

Dépenses du budget général par mission

En raison du durcissement de la norme d'évolution des dépenses de l'État, plusieurs missions du budget général voient leurs crédits baisser ou rester stables entre la LFI 2010 et le PLF 2011.

Les missions du budget général font l'objet de réformes d'ampleur tant pour leurs crédits de fonctionnement dans le cadre de la RGPP (révision générale des politiques publiques), que pour les crédits d'intervention, avec par exemple la suppression de niches sociales ou la refonte des aides à l'accession à la propriété.

Cette décomposition concerne les dépenses nettes, à l'exclusion des prélèvements sur recettes (PSR).

	LFI 2010	PLF 2011	Évolution (en %)
Dépenses brutes du budget général par mission	375,3	368,6	-1,8
Remboursements et dégrèvements	94,2	82,2	-12,8
Dépenses nettes du budget général par mission	281,1	286,4	1,9
Enseignement scolaire	60,8	61,8	1,6
Engagements financiers de l'État*	44,2	46,9	6,3
Défense	37,1	37,4	0,7
Recherche et enseignement supérieur	24,7	25,2	1,9
Sécurité	16,4	16,8	2,7
Solidarité, insertion et égalité des chances	12,7	12,4	-2,7
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	11,6	11,7	1,6
Travail et emploi	11,4	11,5	0,5
Écologie, développement et aménagement durables	10,1	9,5	-6,0
Ville et logement	7,8	7,6	-2,5
Justice	6,8	7,1	4,1
Régimes sociaux et de retraite	5,7	6,0	5,3
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	3,6	3,7	1,8
Aide publique au développement	3,3	3,3	-0,2
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	3,4	3,3	-3,3
Action extérieure de l'État	2,8	3,0	6,0
Culture	2,7	2,7	-0,2
Relations avec les collectivités territoriales	2,6	2,5	-4,2
Administration générale et territoriale de l'État	2,6	2,5	-5,6
Économie	1,9	2,1	6,7
Outre-mer	2,0	2,0	-2,3
Médias, livre et industries culturelles	1,4	1,5	2,0
Santé	1,2	1,2	2,0
Direction de l'action du Gouvernement	0,6	1,1	99,5
Pouvoirs publics	1,0	1,0	0,0
Conseil et contrôle de l'État	0,6	0,6	3,2
Immigration, asile et intégration	0,6	0,6	0,7
Sécurité civile	0,5	0,4	-4,6
Sport, jeunesse et vie associative	0,4	0,4	-3,6
Politique des territoires	0,4	0,3	-12,9
Provisions	0,1	0,3	344,0

* dont 45,4 mds € en 2011 d'intérêts de la dette



Solde budgétaire de l'État

Le **déficit de l'État** pour 2011 est évalué à 92,0 milliards d'euros, en amélioration de 60 milliards d'euros par rapport à l'exécution prévisionnelle 2010 (- 152,0 milliards d'euros).

Cette amélioration résulte notamment de la reprise économique qui se traduit par une hausse des recettes, de la fin du plan de relance de l'économie et des investissements d'avenir réalisés en 2010, et de l'application d'une norme d'évolution des dépenses plus stricte.

En milliards d'euros	LFI 2010	Évaluations révisées 2010	PLF 2011
>> Recettes totales nettes	267,1	273,3	271,3
>> Dépenses totales nettes	389,2	424,1	359,8
Solde	-122,1	-150,8	-88,6
Solde des comptes spéciaux	4,8	-1,1	-3,4
SOLDE DE L'ÉTAT	-117,4	-152,0	-92,0

II. Les principales missions concernant les collectivités locales

Les dépenses de l'État sont présentées par missions, lesquelles regroupent les crédits courant à une politique publique déterminée (exemple : culture, défense, économie...).

Les deux principales missions intéressant les collectivités locales

- La mission « **Relations avec les collectivités territoriales** », d'un montant de 2,5 milliards d'euros en 2011, regroupe les dotations budgétaires (hors PSR) aux collectivités territoriales gérées par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales. Cette mission retrace les crédits concernant la dotation générale de décentralisation (DGD), recette de fonctionnement pour les collectivités, mais également les crédits ayant vocation à soutenir l'effort d'investissement et à renforcer la péréquation comme la dotation globale d'équipement des départements, la dotation de développement urbain ou la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), fusion des anciennes dotation globale d'équipement des communes et dotation de solidarité rurale. Cette mission porte également la participation de l'État au titre de la compétence des communes dans la délivrance des titres sécurisés.

- La mission « **Remboursements et dégrèvements** », 82,2 milliards d'euros en 2011, regroupe les crédits correspondants aux dégrèvements d'impôts d'État (71,0 mds€) et d'impôts locaux (11,1 mds€).

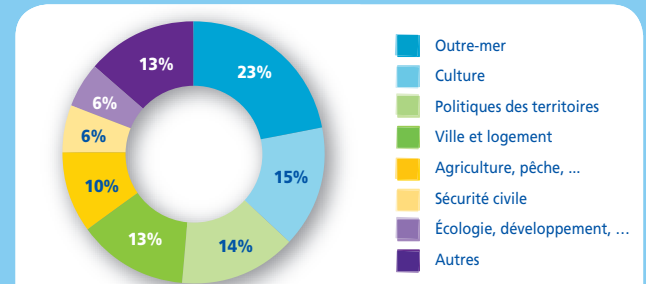
En millions d'euros (PLF 2011)	Dégrèvements d'impôts locaux
Taxe professionnelle et contribution économique territoriale	6 458
Taxes foncières	750
Taxe d'habitation	3 400
Admission en non valeur d'impôts locaux	520
Total	11 128

Les autres missions intéressant les collectivités locales

D'autres missions comprennent des crédits qui correspondent à des subventions aux collectivités locales.

En 2010, sept missions concentraient l'essentiel de ces subventions pour un montant total de 1,8 milliard d'euros : les missions « Ville et logement », « Écologie, développement et aménagement durables », « Outre-mer », « Politiques des territoires », « Culture », « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » et « Sécurité civile ».

Principales missions contributrices au transfert de crédits aux collectivités locales en 2010 (crédits de paiement ouverts - hors missions RCT et dégrèvements)



Dans le **PLF 2011** les subventions versées par les ministères aux collectivités locales (hors subventions « RCT » et « Remboursements et dégrèvements ») s'élèvent à 2,1 milliards d'euros (une hausse par rapport à 2010 imputable à un changement de classification).

- La mission « **Outre-mer** » regroupe les crédits destinés à financer le développement d'équipements structurants, l'amélioration de l'habitat et le soutien à la création d'emplois outre-mer. L'ensemble des crédits attribués aux collectivités locales est regroupé au sein du programme « Conditions de vie outre-mer ». Ce programme a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des citoyens ultramarins, en prenant en compte leurs besoins spécifiques en termes de logement, d'éloignement et d'isolement *via* notamment la politique de continuité territoriale. Ce programme permet également de satisfaire les besoins en termes d'équipements publics et d'infrastructures, *via* des opérations portées par des outils de contractualisation liant l'État et les collectivités (contrats État-Région et contrats de développement) ainsi que des besoins spécifiques dans les domaines sanitaires et sociaux et culturels.



• **La mission « Culture »** a pour objectifs la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, le soutien à la création artistique, l'enseignement et l'éducation artistiques et culturels et la transmission des savoirs.

Les collectivités locales interviennent prioritairement en matière de valorisation du patrimoine. Leur participation se traduit par des mesures de décentralisation (sur 176 monuments transférables, 65 monuments historiques appartenant à l'État ont fait l'objet d'un projet finalisé de transfert de propriété à titre gratuit), de conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel ou encore de conduite d'opérations en matière d'archéologie préventive.

• **La mission « Politique des territoires »** traduit la priorité donnée par les pouvoirs publics à la politique d'aménagement du territoire par le renforcement de l'attractivité, de la compétitivité et de la cohésion des territoires.

La mission finance quatre plans gouvernementaux territorialisés interministériels, et notamment le plan pour la lutte contre les algues vertes. Elle porte également les emplois et une part du financement des dépenses de fonctionnement de la Société du Grand Paris.

Cette mission soutient les collectivités locales à travers deux principales mesures :

- le Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) et la Prime à l'aménagement du territoire (PAT) consacrés au développement territorial ;
- la conduite de plans gouvernementaux multisectoriels sur des territoires spécifiques (Bretagne, Corse, Marais Poitevin et Martinique-Guadeloupe) au moyen du Programme des « Interventions territoriales de l'État » (PITE).

Cette mission comporte également les mesures du plan d'accompagnement territorial du redéploiement des armées.

• **La mission « Ville et logement »** traduit la mobilisation de l'État pour l'accès des individus au logement en développant une offre de logement diversifiée et accessible et en solvabilisant les ménages par les aides personnelles au logement. Cette mission permet également de renforcer la lutte contre l'habitat indigne, de réhabiliter les quartiers anciens dégradés et de lutter contre les exclusions.

Les collectivités locales sont des partenaires privilégiés de l'État dans le cadre de cette politique publique :

- Elles perçoivent des transferts au titre de leur participation à la prévention de l'exclusion à travers le développement d'un logement adapté.
- Elles perçoivent également des crédits pour les aides à la pierre lorsqu'elles en sont délégataires ou des crédits pour l'accueil des gens du voyage.
- Elles contribuent à la politique de la ville avec la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).
- Enfin, elles agissent avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la rénovation urbaine.

• **La mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »** accompagne les évolutions des secteurs concernés en conciliant gestion durable des ressources, sécurité alimentaire et aménagement du territoire, pérennité et compétitivité de la production agricole.

Les crédits du programme « forêts » sont ceux qui concernent le plus les collectivités locales. Ils intègrent notamment les moyens nécessaires à la poursuite du plan « Klaus » mis en œuvre suite à la tempête de janvier 2009 mais également la contribution de l'État à l'ONF à travers laquelle l'État prend en charge une part des frais réels de gestion des forêts des collectivités.

• **La mission « Sécurité civile »** coordonne l'action des différents acteurs qui contribuent à sa mise en œuvre, notamment le réseau des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

L'État soutient les collectivités territoriales pour le financement des services d'incendie et de secours, à travers le Fonds d'aide à l'investissement (FAI) des SDIS.

• **La mission « Écologie, développement et aménagement durables »**, contribue notamment à la politique des transports (infrastructures, services, sécurité) et aux actions du Gouvernement en matière d'urbanisme, de gestion des milieux naturels et de protection de la biodiversité et des ressources en eau.

Les collectivités sont associées à la plupart de ces politiques publiques à travers notamment leur implication dans la mise en place du Grenelle de l'environnement. Elles sont particulièrement concernées par le développement des infrastructures de transport (avec par exemple leur participation au financement des programmes de modernisation des itinéraires routiers). Elles jouent également un rôle non négligeable en matière d'urbanisme et de biodiversité avec, par exemple, l'élaboration de documents de planification écologiques et la généralisation de schémas de cohérence territoriale.



Les principales mesures en discussion concernant les collectivités locales

Toutes les dispositions décrites ci-après sont encore provisoires et pourront être amendées au cours des discussions parlementaires qui ont débuté le 18 octobre et vont se poursuivre en novembre et décembre¹. Le texte de loi définitif devrait être publié fin décembre 2010.

Une des mesures les plus importantes inscrites dans le projet de loi de finances pour 2011 intéressant les collectivités locales concerne la **stabilisation en valeur des concours financiers** de l'État aux collectivités locales. Ce gel des dotations est d'ores et déjà prévu pour trois ans (2011-2013). Le PLF pour 2011 prévoit également les **ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle**, notamment dans le cadre de la « clause de revoyure » annoncée en LFI pour 2010, et détaille la **mise en place de nouveaux mécanismes de pérennisation**.

I - Les concours financiers de l'État

Mesures concernant le gel des dotations

Art. 19

Évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'indexation de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée, se fait normalement sur l'inflation prévisionnelle. Néanmoins, compte tenu de l'objectif d'évolution « zéro valeur » fixé pour l'enveloppe des concours financiers de l'État, le maintien de cette indexation n'est pas possible sans faire porter un effort trop important sur les autres composantes de l'enveloppe (notamment sur les compensations d'exonérations).

Le PLF fixe le montant de la DGF à 41,3 milliards d'euros à champ constant, soit une hausse de 0,2 % (+ 86 millions d'euros).

Cependant, afin de tenir compte de plusieurs changements de périmètre, ce montant doit être minoré de 42,8 millions d'euros, résultat des déductions et majorations réalisées.

Viennent en déduction :

- 595 millions d'euros pour prendre en compte l'entrée en vigueur du

prélèvement au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue par la LFI pour 2010,

- 0,9 million d'euros au titre de la recentralisation sanitaire.

Viennent en majoration :

- 551 millions d'euros pour compenser la suppression du prélèvement France Télécom,

- 2,1 millions d'euros pour tenir compte de la récupération du trop-versé de compensation à la collectivité de Saint Martin.

Au global, à champ courant, la DGF s'élève à 41,265 milliards d'euros.

Art. 20 et 21

Non-indexation du montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement

Les dotations de fonctionnement de l'enveloppe normée sont normalement indexées sur la progression de la DGF, tandis que les dotations d'investissement évoluent normalement selon le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF)².

Afin de respecter la norme d'évolution « zéro valeur » sans minorer de façon trop importante les compensations d'exonérations fiscales, le montant de ces dotations est stabilisé en valeur par rapport à 2010.³

L'enveloppe des concours financiers concernés par la stabilisation en valeur comprend donc :

- les prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales (PSR), desquels sont soustraits le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)⁴ et les amendes de police⁵, soit 49,2 milliards d'euros (qui comprennent 2,9 milliards d'euros au titre des compensations de garantie de la réforme de la TP) ;

- les dotations inscrites dans le budget général de l'État au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », soit 2,5 milliards d'euros ;

- la Dotation générale de décentralisation (DGD) formation professionnelle, soit 1,7 milliard d'euros.

Art. 23

Évolution des compensations d'exonérations

La compensation des exonérations de fiscalité directe locale s'effectue au moyen d'un prélèvement sur recettes. Une partie de ces compensations d'exonérations sert de variable d'ajustement à l'enveloppe normée des concours financiers et supporte de ce fait une minoration.

En 2011, en plus de l'application d'un taux de minoration, les allocations compensatrices sont modifiées du fait de la réforme de la TP et des transferts de fiscalité entre niveaux de collectivités qui en découlent.

• Impact de la réforme de la TP

En premier lieu, leur montant est diminué, du simple fait de la suppression de la TP assise sur les équipements et biens mobiliers. Seuls demeurent les dispositifs relatifs à la fiscalité assise sur les valeurs locatives foncières.

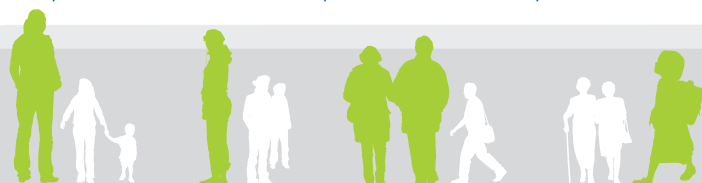
1 - Les numéros d'articles cités seront eux-aussi modifiés dans la version finale du texte de loi.

2 - En 2009 et 2010, à titre dérogatoire, certaines d'entre-elles n'avaient pas connu ces indexations.

3 - Le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles, qui devait être indexé sur la DGF à partir de 2011 est également gelé ; l'évolution de 33 % s'explique par le fait qu'il n'est pas prévu, contrairement à l'an passé, de diminuer cette dotation de 20 millions d'euros prévue par la LFI pour 1987.

4 - Le FCTVA reste considéré comme un prélèvement sur recettes mais son montant est soustrait de l'enveloppe gelée. D'un montant légèrement supérieur à 6,0 milliards d'euros en 2011, il enregistre une baisse de 3,1 %.

5 - Le produit des amendes forfaitaires de police de la circulation n'est plus considéré comme un prélèvement sur recettes à compter de 2011. (Cf explication Art. 31)



Ensuite, la répartition des compensations d'exonérations entre niveaux de collectivité est modifiée en lien avec la nouvelle répartition des ressources : transfert des parts départementale et régionale des compensations d'exonérations de CFE vers le secteur communal, transfert de la part régionale de compensations de TFPB vers les départements et suppression des parts départementale et régionale de compensations de TFPNB.

Enfin, est créée la « dotation pour pertes d'allocations compensatrices » qui vise à neutraliser la baisse des compensations d'exonérations attribuées aux départements et région.

• Application d'un taux de minoration

Une fois l'impact de la réforme de la TP pris en compte, il est appliqué un taux de minoration de 11,22 % à la partie des compensations servant de variable d'ajustement à l'enveloppe normée, afin de respecter la norme d'évolution « zéro valeur » des concours financiers de l'État aux collectivités. Dans un souci d'équité entre les différentes strates de collectivités locales quant à l'effort consenti en matière de baisse d'allocations compensatrices, une partie de la dotation pour pertes d'allocations compensatrices (qui revient aux départements et régions) fait l'objet d'une minoration.

	LFI 2010	Impact réforme TP	2010 champ 2011	Après minoration = PLF2011	2011/2010 (en %)
Compensations d'exonérations	3 354	24	3 377	3 298	- 2,3
Compensations soumises à minoration	1 454	- 42	1 411	1 252	- 11,2
Compensation exo. dép. et rég. FNB agricole	203	- 203	-	-	
Compensation fraction recettes	282	- 97	185	164	- 11,2
DCTP+RCE	586	- 193	392	348	- 11,2
Compensations d'exonérations ajustées	383	- 50	333	295	- 11,2
Part de la "dotation pour pertes d'allocations compensatrices" minorée		501	501	445	- 11,2
Autres compensations d'exonérations	1 900	66	1 966	2 046	4,1%
Compensation part salaires FDPTP	40	- 40	-	-	
Compensation pertes de base TP	184	- 149	35	35	0,0
Autres compensations fiscales	1 676	- 228	1 448	1 528	5,5
Part de la "dotation pour pertes d'allocations compensatrices" non minorée		483	483	483	0,0

Autres mesures concernant la DGF

Art. 80

Évolution des modalités de calcul de la part forfaitaire de la DGF

Au sein de la DGF, certaines composantes sont amenées à progresser soit de façon mécanique (celles qui sont calculées en fonction de la population et celles liées à l'évolution des périmètres de l'intercommunalité ; les besoins représentent respectivement 73 et 89 millions d'euros), soit en raison de l'effort de péréquation annoncé par le Gouvernement (à hauteur d'environ 180 millions d'euros). Ces évolutions, placées dans le contexte de stabilité des masses, nécessitent plusieurs mesures d'ajustement :

• Sur la dotation forfaitaire des communes :

- le complément de garantie des communes sera à nouveau écrié, comme en 2009 et 2010. En revanche, cet écriement (150 millions d'euros) s'opère dorénavant sur les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen ; cette minoration des attributions ne pourra être

En millions d'euros En autorisations d'engagement	LFI 2010 retraitée*	Évolution (en %)	Changement de périmètre	PLF 2011 à périmètre courant
Dotation globale de fonctionnement	41 178	0,2	- 1	41 265
Dotation spéciale instituteur	28	- 7,5		26
Dotation élu local	65	0,0		65
Reversement de TIPP à la Corse	41	- 1,3		40
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	0,0		326
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	0,0		661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	0,0		3
Fonds de solidarité catastrophes naturelles	15	33,3		20
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	0,0		500
Dotation de compensation de la réforme de la TP	2 530	0,0		2 530
Dotation de garantie des reversements FDPTP	419	0,0		419
Compensations d'exonérations soumises à minoration	1 411	- 11,2		1 252
Autres compensations d'exonérations	1 966	4,1		2 046
TOTAL Compensations d'exonérations	3 377	- 2,3		3 298
TOTAL Prélèvements sur recettes (1)	49 142	0,0	- 1	49 153
Dotation globale d'équipement des communes	484	0,0		484
Dotation globale d'équipement des départements	224	0,0		224
Dotation générale de décentralisation	1 505	- 0,1	+ 3	1 507
Dotation de développement urbain	50	0,0		50
Dotation pour les titres sécurisés	19	0,0		19
Fonds pour les communes touchées par le redéploiement des armées	10	0,0		10
Subventions diverses	3	62,5	+ 4	9
Dotation de développement rural	131	0,0		131
Dotations Outre-mer	104	0,0		104
Mission Relations avec les Collectivités Territoriales (2)	2 531	0,0	+ 7	2 537
DGD Formation professionnelle (3)	1 702	0,0		1 702
Concours de l'État hors FCTVA et amendes =(1)+(2)+(3)	53 374	0,0	+ 6	53 393
Amendes	640	0,0	- 640	0
FCTVA (4)	6 228	- 3,1		6 038
Concours de l'État yc FCTVA et amendes	60 242	- 0,3	- 634	59 431
Subventions de divers ministères	1 803	18,0		2 126
Subventions pour travaux divers d'intérêt local	142	- 87,0		19
Dégrèvements législatifs	12 153	- 8,0		11 128
Amendes			+ 627	627
Autres crédits (5)	14 098	- 6,0	+ 627	13 900
TOTAL EFFORT FINANCIER (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	74 340	- 1,3	- 7	73 331

* y compris des effets de la réforme de la TP



supérieure à 5 % du complément de garantie perçu l'année précédente.

Selon le secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales, un peu plus de 6 000 communes devraient être concernées par l'écêtement du complément de garantie.

- un **abattement** est également proposé **pour la compensation « part salaires »** à hauteur de 1,6 %. Cet écêtement (à hauteur de 98 millions d'euros) aura des effets sur les attributions de compensation versées par les EPCI aux communes membres qui avaient opté pour le régime de la taxe professionnelle unique, puisque la compensation est versée à l'EPCI et intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation.

- **Une contribution des variables d'ajustement**, à hauteur de 86 millions d'euros :

- 19 millions d'euros pour combler les besoins liés au bloc communal,
- 67 millions d'euros pour les départements.

- **Un abattement de la dotation forfaitaire des régions** à hauteur de 6 millions d'euros.

Mesures concernant la péréquation verticale du secteur communal

Au sein des concours financiers, l'État souhaite **renforcer les mécanismes de péréquation**. Dans ce but, une adaptation des dispositions législatives relatives à la DDU, à la DSUCS et à la DSR est nécessaire.

Art. 81

Reconduction de la dotation de développement urbain (DDU)

Créée en loi de finances pour 2009, la DDU bénéficie à 100 villes particulièrement défavorisées et disposait d'un financement de 50 millions d'euros en 2009 et en 2010. Cet article reconduit pour 2011 le montant de cette dotation à hauteur de 50 millions d'euros.

Cette dotation d'investissement permet de financer, dans un cadre contractuel entre le représentant de l'État dans le département et la commune éligible (ou l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, s'il est doté de la compétence « politique de la ville »), des projets d'aménagements urbains répondant à des politiques prioritaires.

Art. 81

Augmentation des dotations de péréquation (DSUCS et DSR)

Le PLF pour 2011 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 77 millions d'euros (soit + 6,2 % par rapport au montant 2010 qui atteignait un peu plus de 1,2 milliard d'euros), et que la dotation de la solidarité rurale (DSR) croisse de 50 millions d'euros (soit + 6,2 % par rapport au montant 2010 d'environ 800 millions d'euros).

Autres mesures

Art. 22

Reconduction du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

Le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), initialement prévu pour la période 2006-2008, a été reconduit en 2009 et en 2010 en prenant en compte la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) au 1^{er} juin 2009. Le PLF pour 2011 reconduit ce fonds en 2011 (d'un montant de 500 millions d'euros) en tenant compte, dans le calcul de la part versée au titre de l'insertion, de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 dans les départements métropolitains du contrat unique d'insertion.

Art. 82

Fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR)

Dans le but de simplifier les modalités d'attribution et de répartition des enveloppes départementales de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR), ces **deux dotations de soutien à l'investissement rural sont fusionnées en une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**⁶. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont en effet souvent éligibles aux deux dispositifs. Une partie du dispositif reste soumis à la discussion parlementaire (ex : le champ d'éligibilité des critères devrait être élargi), mais les préfets de départements devraient être chargés de la gestion de cette nouvelle dotation, tout en s'appuyant sur une commission d'élus.

En 2011, 616 millions d'euros sont prévus au titre de la DETR, dont un peu plus de 484 millions d'euros au titre de l'ancienne DGE des communes et un peu plus de 131 millions d'euros pour l'ancienne DDR.

Art. 83

Abondement du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées

Créé en loi de finances pour 2009, ce fonds est destiné à limiter l'impact budgétaire des variations démographiques des communes résultant d'une restructuration des implantations militaires sur le territoire national. Ce fonds favorise l'équilibre des budgets des services publics locaux affectés par une variation sensible du nombre d'usagers potentiels. Il a été doté à sa création d'un financement de 5 millions d'euros. Le PLF pour 2010 a porté à 10 millions d'euros le montant des crédits à sa disposition ; le PLF pour 2011 reconduit l'abondement de 10 millions d'euros, portant l'effort de l'État à 25 millions d'euros sur trois ans.

Art. 85

Élévation du seuil d'éligibilité à la garantie attribuée au titre du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

La dotation d'intercommunalité fait l'objet de plusieurs garanties dont celle calculée en fonction du CIF. Pour 2011, il est prévu de **relever les seuils d'éligibilité fixés sur le CIF** à 0,6 (contre 0,5 précédemment) pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle et à 0,5 (contre 0,4 précédemment) pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes à TPU.

6 - Cette fusion avait été proposée dans les conclusions du CIADT de mai 2010.



II - Les mesures fiscales

Mise en place de nouveaux mécanismes de péréquation pour les départements et les régions

Art. 61

Modification du mécanisme de péréquation des recettes départementales des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le PLF pour 2011 modifie le mécanisme de péréquation des DMTO départementaux institué par la LFI pour 2010.

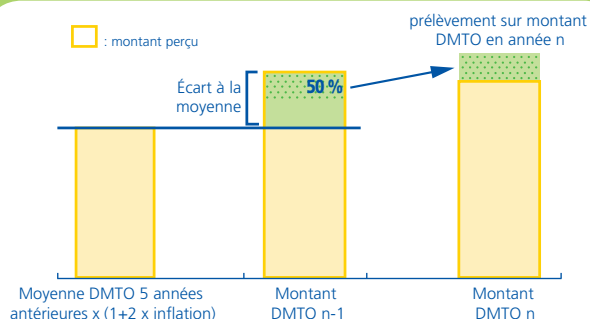
• Modalités de calcul du prélèvement

Un département est prélevé sur ses montants de DMTO en année n si :

- le montant de DMTO perçus par le département en année $n-1$ est supérieur à la moyenne des DMTO perçus au titre des 5 années précédentes (augmentée d'un effet prix égal à deux fois le taux prévisionnel d'inflation hors tabac associé au PLF de l'année) ;
- le montant de DMTO par habitant de l'année $n-1$ du département est supérieur à 75 % de la moyenne nationale.

Si ces deux conditions sont réunies, alors le prélèvement est égal à la moitié de l'excédent résultant de la différence entre le montant de DMTO du département en $n-1$ et la même moyenne des DMTO perçus sur les 5 années antérieures. Le prélèvement est opéré sur le montant de DMTO en année n .

Cas d'un département contributeur au fonds de péréquation des DMTO



• Modalités de répartition

Les ressources du fonds sont réparties chaque année entre les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels financiers par habitant de l'ensemble des départements.

Cette répartition est effectuée au *pro rata* du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département multiplié par la population du département.

Art. 62

Modification des mécanismes de péréquation des recettes départementales et régionales de CVAE

La LFI pour 2010 prévoyait la mise en place, consécutivement à la réforme de la taxe professionnelle, de deux fonds de péréquation

(un sur « flux » et un sur « stock ») à la fois pour les régions et les départements. Le PLF pour 2011 propose la fusion de ces deux fonds en un seul, pour chacun des niveaux.

• Contributeurs

Les fonds sont alimentés par les régions et départements dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au potentiel fiscal moyen.

• Montant de la contribution

La contribution correspond à 50 % de la croissance des recettes de CVAE de l'année par rapport à 2011. 2011, première année de perception de la CVAE, restera année de référence, d'où le nom de ce dispositif « sur flux cumulé ».

$$\text{Contribution}_{\text{année } n} = 0,5 \times (\text{recettes CVAE}_{\text{année } n} - \text{recettes CVAE}_{2011})$$

Chaque année, les collectivités contributrices ne percevront donc que la moitié de la dynamique.

• Bénéficiaires

- Les régions dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen.
- Les départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne.

• Critères de répartition

Le fonds est réparti pour 50 % selon un critère de ressources (l'écart entre le potentiel fiscal par habitant de la collectivité et le potentiel fiscal par habitant moyen), et à 50 % selon trois critères de charges d'égale importance, différents pour chacun des deux niveaux :

- pour les régions : la population, le nombre d'élèves scolarisés et de stagiaires de la formation professionnelle et la superficie plafonnée ;
- pour les départements : la population, le nombre de bénéficiaires de minima sociaux et la population âgée de plus de 75 ans, et la longueur de la voirie départementale par habitant.

Pour les deux niveaux, il existe un mécanisme de garantie « anti-franchissement de la moyenne » : le prélèvement ne peut excéder la différence entre le potentiel fiscal par habitant de la collectivité de l'année et le potentiel fiscal moyen. Cette mesure vise à éviter que du simple fait du prélèvement opéré, un département ou une région passe en-deçà du niveau moyen du potentiel fiscal de l'ensemble des départements ou régions.

Nouveaux dispositifs de péréquation horizontale pour le secteur communal

Art. 18

Modification des dispositions relatives aux Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

La réforme de la taxe professionnelle initiée par la LFI 2010 entraîne une modification des ressources alimentant les FDPTP.

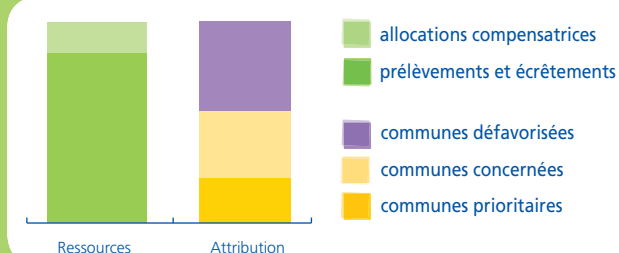
Ces fonds étaient jusqu'en 2009 alimentés par les écrêtements ou prélèvements effectués sur le produit de TP des communes ou EPCI à fiscalité propre basé sur les établissements exceptionnels, mais aussi par des dotations budgétaires de l'État dans le cadre de différents dispositifs de compensations d'exonérations de taxe professionnelle (exemple : allègement des bases de 16 %, suppression de la part « salaires »...).

Ces fonds étaient reversés, selon des critères définis par le conseil général, aux communes ou groupements dits « prioritaires »



(collectivités écrêtées), « concernés » (exemple : communes qui subissent un préjudice en raison de la présence de ces établissements exceptionnels) et « défavorisés ». En 2010, les prélèvements et reversements ont été maintenus dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de leur montant de 2009 et opérés sur la compensation relais versée aux communes et EPCI.

Constitution et répartition des FDPTP avant la réforme TP

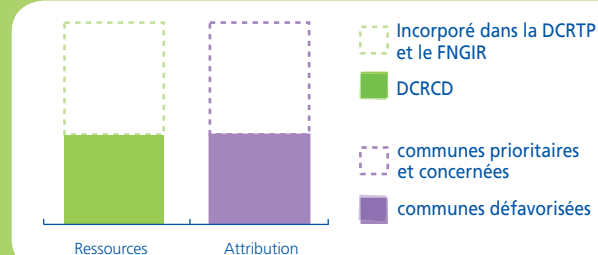


À compter de 2011, ces reversements de fiscalité disparaissent totalement à défaut de mise en œuvre de dispositifs d'écrêtement ou de prélèvement sur les nouvelles ressources économiques affectées au bloc communal.

L'État garantit cependant aux collectivités territoriales leurs ressources dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. Ainsi, chaque commune ou groupement bénéficiaire d'un versement de FDPTP en 2009 voit l'équivalent de cette ressource pris en charge par l'État par le biais de deux mécanismes :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds national de garantie individuelle de ressources communales et intercommunales (FNGIR), s'agissant des communes ou groupements « concernés » et « prioritaires ». Ces versements sont équivalents aux montants perçus par les communes ou groupements concernés en 2009 ;
- la nouvelle dotation de compensation des reversements aux communes défavorisées (DCRCD) allouée aux FDPTP en 2011, d'un montant de 419 millions d'euros. Elle équivaut à la somme versée en 2009 au titre des communes ou groupements défavorisés. Cette dotation est répartie en 2011 par les conseils généraux au profit des seuls communes ou groupements « défavorisés ».

Constitution et répartition des FDPTP à partir de 2011



Ces mécanismes de garantie intègrent les montants correspondant aux dotations liées aux compensations d'exonérations de TP. Afin d'éviter un double versement de ces dotations, via la DCRTP ou la DCRCD et via les allocations de compensations fiscales, il convient de diminuer ces dernières des montants inscrits en LFI pour 2010, à savoir : un montant total de compensations d'exonérations de taxe professionnelle au profit des FDPTP de 52,5 millions d'euros, dont 40 millions d'euros au titre de la compensation de la suppression de la part « salaires ».

Le Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires (FCNA) était alimenté jusqu'en 2010 par une attribution des FDPTP d'Île-de-France et une contribution annuelle de l'établissement public Aéroports de Paris. En 2011, une dotation de l'État remplace la contribution des FDPTP d'Île-de-France, à hauteur de son montant de 2010.

Art. 63

Création d'un fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales

Le PLF prévoit la création d'un nouveau mécanisme de péréquation en lieu et place des FDPTP. Il fixe un objectif de péréquation à l'horizon 2015, à 2 % des recettes fiscales des communes et EPCI, avec une montée en puissance progressive en 2012, 2013 et 2014 (soit, respectivement, 0,5 %, 1 % et 1,5 % des recettes fiscales).

Le prélèvement est calculé en fonction de la richesse fiscale. Sont prélevés : les EPCI, leurs communes membres et les communes isolées, au prorata du potentiel fiscal de chacun. La dotation versée par l'État à ce fonds correspond aux sommes allouées aux FDPTP en 2011 au titre du reversement aux communes défavorisées. La répartition se fait sur des critères de ressources et de charges restant à définir.

Un rapport remis par le Gouvernement avant le 1^{er} septembre 2011 présentera les éléments permettant de fixer les paramètres de fonctionnement du fonds et les ajustements nécessaires à sa mise en œuvre, pour une adoption en LFI pour 2012.

Ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle (Art. 59)

Il s'agit de la traduction d'une partie de la mesure dite « clause de revoyure ».

Aménagements en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le PLF opère un ajustement des plafonds d'exonérations de CFE au titre des créations ou extensions d'établissements réalisées dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et les zones franches urbaines (ZFU) : les plafonds sont ramenés à hauteur de 20 % de leur ancien montant. Cette diminution des plafonds correspond à la diminution des bases due à la réforme de la TP (environ 80 % de l'ancienne base a été exclue de la base d'imposition).



Aménagements en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La répartition du montant total de CVAE entre niveaux de collectivités locales (à savoir 26,5 % pour les communes, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions) demeure inchangée par rapport aux dispositions adoptées dans la LFI 2010. En revanche, **les modalités de répartition de la valeur ajoutée** qui permet de calculer le montant de CVAE perçu par chaque collectivité sont modifiées. Au lieu d'une répartition en fonction de l'effectif employé, la valeur ajoutée est répartie selon deux critères d'égale importance : l'effectif salarié et un indicateur de surface. Cet indicateur de surface, fixé par décret, devrait correspondre à la surface pondérée au sens de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux commerciaux, et au rapport entre la valeur locative du local et la valeur locative moyenne au m² pour les locaux évalués selon la méthode des établissements industriels, des barèmes ou autre. Cette modification a pour but de ne pas pénaliser les collectivités se situant sur des territoires à tradition industrielle.

La définition du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée pour le calcul de la CVAE est précisée. Des aménagements sont apportés sur le dispositif de détermination d'un « chiffre d'affaires de groupe ». Les modalités d'exonérations facultatives de CFE sont transposées à la CVAE.

Aménagements en matière d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Le tarif de la composante de l'IFER applicable aux éoliennes et hydroliennes passe à 5 € par kilowatt de puissance installée, contre 2,913 € auparavant, afin d'inciter davantage les collectivités locales à accueillir des installations de ce type sur leur territoire.

Modifications des règles d'affectation de l'IFER et de la TSCA entre collectivités locales

À partir de 2011, les communes perçoivent 20 % du montant de **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** relative aux installations éoliennes.

Composante de l'IFER (en %)	Bloc communal	Départements	Régions
Installations utilisant l'énergie mécanique du vent*	20	80	-
Installations utilisant l'énergie mécanique hydraulique des courants	50	50	-
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme	50	50	-
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique	50	50	-
Transformateurs électriques	100	-	-
Stations radioélectriques	66,67	33,33	-
Matériel roulant destiné à être utilisé sur le réseau ferré national pour des opérations de transport de voyageurs	-	-	100
Répartiteurs sur la boucle locale de cuivre	-	-	100

* En LFI pour 2010, la répartition était de 50-50

En ce qui concerne **la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**, la clef de répartition prévue par la LFI 2010 repose sur des données anciennes (2008), alors que les données 2009 sont désormais disponibles, rendant possible une actualisation. Cette actualisation ne vise qu'à ajuster les versements de TSCA des premiers mois de l'année 2011, afin de minimiser les corrections en fin d'année. La répartition définitive de la TSCA, applicable pour toute l'année 2011 sera établie à partir des données actualisées et notifiées aux départements dans les mêmes délais que les corrections de la DCRTP et du FNGIR. Elle sera appliquée rétroactivement pour l'ensemble de l'année 2011.

Diverses mesures relatives aux délibérations des communes et EPCI

Le PLF prend acte du report à titre exceptionnel pour l'année 2010 de la date limite des délibérations relatives aux abattements de taxe d'habitation (TH) du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2010, afin de laisser un délai de réflexion plus long aux communes et EPCI qui vont bénéficier des produits correspondant à la part départementale de TH.

Vers une neutralisation des effets du transfert de la taxe d'habitation ?

Le transfert de la part départementale de TH au bloc communal aurait pu générer des effets à la fois pour les ménages et pour les communes et EPCI à fiscalité propre. En effet, les politiques d'abattement ainsi que les valeurs locatives moyennes (servant de base au calcul des abattements de TH) sont différentes entre les départements et le bloc communal. Le Gouvernement envisage de déposer un amendement à l'article 59 qui permettrait d'assurer la neutralité du transfert pour les contribuables comme pour les collectivités locales. Ce mécanisme interviendrait dans le calcul des abattements communaux et intercommunaux de TH. Par ailleurs, les variations de produit fiscal en résultant pour la commune ou le groupement seraient neutralisées par un ajustement de la DCRTP et du FNGIR. Les communes ou intercommunalités qui ont déjà délibéré sur leur politique d'abattement pourraient alors revenir sur ce vote : un délai supplémentaire de 15 jours leur serait accordé (jusqu'au 15 novembre). Enfin, la notification des bases de TH pourrait être retardée.

Le PLF opère également une harmonisation des dates de délibérations s'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les délibérations des EPCI à fiscalité propre relatives à leurs régimes fiscaux applicables en 2010 (TPU, fiscalité de zone, TP éolienne) sont transposées de plein droit à compter de 2011.

Précisions sur les attributions de compensation intercommunales et les dotations de coopération

À compter de 2011, le calcul des attributions de compensation prend en compte le produit des nouvelles ressources fiscales instituées en remplacement de la TP.

Le PLF élargit aux syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) la possibilité, en accord avec leurs communes membres, de modifier dans les cinq années à venir les montants des dotations de coopération versées à leurs communes membres.



Autre mesure fiscale

Art. 86

Fixation des modalités de calcul du potentiel fiscal pour 2011 et 2012

Le potentiel fiscal est un indicateur utilisé pour comparer les collectivités entre elles en matière de richesse fiscale. Il mesure le montant que percevrait une collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux à ses propres bases.

Majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes et les départements l'année précédente (hors compensation de la suppression de la « part salaires » de la TP), le potentiel fiscal donne le potentiel financier.

Jusqu'ici, les bases prises en compte correspondaient aux quatre impôts locaux. La réforme de la TP à compter de 2010 nécessite la mise en place d'un nouveau mécanisme.

En 2011, un mécanisme transitoire est instauré : le potentiel fiscal est calculé en reprenant les bases et taux moyens nationaux de TP retenus pour le potentiel fiscal 2010 (données 2009), tandis que pour les trois impôts ménages sont utilisées les données les plus récentes (données 2010).

En ce qui concerne le dispositif applicable à compter de 2012, des grandes lignes sont prévues. Le potentiel fiscal sera toujours déterminé par application aux bases d'imposition directes locales du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes. Par ailleurs, le potentiel fiscal serait majoré des montants de DCRTP et de FNGIR. Ainsi, les taxes utilisées seront :

- pour les communes : la TFB, la TFNB, la TH, la CFE, la CVAE, l'IFER et la taxe additionnelle à la TFNB ;
- pour les départements : la TFB, l'IFER, la CVAE ;
- pour les régions : l'IFER et la CVAE.

En ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre, cet article définit le potentiel fiscal agrégé. Celui-ci est calculé par adjonction au potentiel fiscal de l'EPCI des potentiels fiscaux de chacun de ses communes membres. Le potentiel fiscal agrégé est utilisé à partir de 2011 pour la détermination de la répartition de la part péréquation de la dotation d'intercommunalité.

Enfin, il est précisé que le régime transitoire décrit ci-dessus s'applique également à la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) : les bases et taux utilisés pour la répartition de 2011 sont les mêmes que ceux utilisés en 2010.

III - Les autres mesures du PLF

Art. 24

Compensation des transferts de compétences aux régions

Les taux des fractions de TIPP, affectées aux régions pour compenser les transferts de compétences intervenus au titre de l'acte II de la décentralisation, sont actualisés pour tenir compte des charges nouvelles incombant aux régions du fait de la réforme du diplôme d'État d'infirmier, au titre de sa deuxième année de mise en œuvre. Les montants supplémentaires en jeu pour 2011 représenteraient 1,3 million d'euros.

Pour les régions d'outre-mer, la compensation prend la forme d'un abondement de leur DGD.

Art. 25

Compensation aux départements des charges résultant de la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA)

Depuis le 1^{er} juin 2009 les conseils généraux métropolitains versent le RSA « socle », fusion du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation parent isolé (API). Ils perçoivent en contrepartie une part supplémentaire de TIPP.

En 2010, les départements métropolitains ont perçu 598 millions d'euros correspondant aux dépenses de l'État en matière d'API en 2008. Un versement ponctuel de 37,4 millions d'euros supplémentaire a été opéré afin d'accompagner les départements dans la mise en œuvre du RSA.

Dans l'attente des données définitives d'exécution de l'année 2010 (qui sert de base pour le montant exact de la compensation), le PLF pour 2011 prévoit d'ajuster le montant de la compensation pour 2009 et 2010 sur la base des dépenses inscrites dans les comptes administratifs 2009. Les ajustements s'élèvent à 19,9 millions d'euros au titre de 2009 et 63,0 millions d'euros au titre de 2010.

Par ailleurs, ce même article prévoit un ajustement provisionnel pour 2011 d'un montant de 235,7 millions d'euros dont 135,3 millions d'euros pour les départements et territoires d'outre-mer. Le RSA est en effet mis en place dans les DOM et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2011. Ces collectivités sont compensées par un transfert de TIPP pour les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon, et par une majoration de leur dotation globale de compensation (DGC) pour les deux autres.

Art. 26

Prorogation du Fonds d'aide au logement d'urgence (FARU)

La LFI pour 2006 a prévu la création d'un Fonds d'aide au logement d'urgence (FARU) pour la période 2006-2010. Le Gouvernement peut accorder sur ce fonds des aides financières aux communes qui prennent en charge, soit le logement d'urgence de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité, soit la réalisation de travaux interdisant l'accès à ces locaux.

Ce fonds est prolongé jusqu'en 2015, notamment pour aider les communes touchées par la tempête Xynthia. Ce fonds a été doté de 20 millions d'euros à sa création ; au 1^{er} août 2010 l'enveloppe résiduelle est de 18,6 millions d'euros.



Art. 31**Réforme du circuit de répartition des amendes de police**

Dans le cadre de la réforme du circuit de répartition des amendes de police, le prélèvement sur recettes des amendes forfaitaires de la circulation (640 millions d'euros en LFI 2010) est supprimé. Le produit des amendes sera, à compter de 2011, affecté au compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » ; ce compte regroupera l'ensemble des recettes des amendes de la circulation, radars et hors radars.

Les collectivités territoriales bénéficieront de deux parts :

- une fraction du produit des amendes forfaitaires de police relevées par la voie de radars automatiques (130 millions d'euros),
- 53 %⁷ du produit des amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation, après financement des dépenses liées au déploiement du procès-verbal électronique et prélèvement de 35 millions d'euros au profit du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le produit revenant aux collectivités territoriales au titre de 2011 a été estimé à 627 millions d'euros.

Conséquence de la sortie du produit des amendes de l'enveloppe normée des concours financiers, si ce produit venait à s'améliorer⁸, cela ne pèserait pas sur les autres dotations de l'enveloppe.

Art. 84**Prise en compte de la généralisation du RSA dans la répartition de la DPU**

À partir de 2011, la dotation de péréquation urbaine (DPU)⁹ devra prendre en compte les charges supportées par les départements au titre du RSA (proportion de bénéficiaires du montant forfaitaire et du montant forfaitaire majoré) au 1^{er} janvier de l'année précédant celle de la répartition.

Art. 87**Financement du RSA pour les jeunes actifs et du RSTA**

Le bénéfice du RSA a été étendu à partir du 1^{er} septembre 2010 aux jeunes actifs de moins de 25 ans remplissant une condition d'activité professionnelle préalable. Contrairement au mode de financement du RSA¹⁰, le Fonds national des solidarités actives (FNSA) prend en charge intégralement ce RSA jeunes pour l'année 2010.

Par ailleurs, le Revenu supplémentaire temporaire d'activités (RSTA), créé à la suite des événements sociaux survenus dans certains DOM, prévoit un complément de rémunération sous certaines conditions. L'État finance le RSTA.

La question du financement de ces deux dispositifs à partir de 2011 a été soulevée. L'objectif visé étant de garantir le financement du RSA étendu aux jeunes actifs, sans créer de difficultés pour les départements et d'assurer la continuité des remboursements au titre du RSTA.

Le PLF pour 2011 prévoit de maintenir, à titre transitoire pour 2011, le financement dérogatoire du RSA jeunes actifs afin de disposer du recul nécessaire à l'évaluation du coût exact de cette extension et de celui du RSTA pour 2011 et 2012.

7 - La clef de répartition 53 % pour les collectivités territoriales - 47 % pour l'État a été calculée à partir des moyennes 2006-2009 des produits des amendes forfaitaires de la circulation (hors radars) et des amendes forfaitaires majorées perçus par les collectivités territoriales et par l'État.

8 - À ce sujet, le Comité des finances locales avait proposé début juin 2010 de relever le tarif des amendes de stationnement de 11 euros à 20 euros ; de plus, la généralisation du procès verbal électronique (Pvé) devrait entraîner un surcroît de recettes.

9 - La péréquation départementale est actuellement organisée autour d'une dotation de péréquation urbaine (DPU) et d'une dotation de fonctionnement minimale (DFM).

10 - Pour rappel, les départements financent la partie « socle » du RSA, et le FNSA la partie « activité ».

Achévé de rédiger le 20/10/2010
Réalisé par la Direction des Études
Dexia Crédit Local
Tour Dexia, 1 passerelle des Reflets
F-92913 La Défense Cedex
Tél. : 01 58 58 75 73

